



INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Division de la Valorisation  
des Ressources Humaines

Dossier suivi par  
Didier GAILLARDON

Téléphone  
04 90 27 76 22  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
didier.gaillardon  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Avignon, le 18 février 2011

L'inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
1<sup>er</sup> degré  
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de  
collège,  
s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,  
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale, chargés de circonscription

**Objet :** Stage de préparation au diplôme de Directeur d'établissements d'éducation  
adaptée et spécialisée. Année 2011-2012.

**Réf. :** Arrêté du 19.02.88 modifié par arrêté du 09.01.95  
Circulaire n°95-003 du 04.01.95 (BO n°2 du 12.01.95)

Une formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et  
spécialisé (DDEEAS) sera assurée, conformément aux arrêtés cités en référence, durant l'année  
scolaire 2011-2012. Elle se déroulera à l'Institut national supérieur de formation et de recherche  
pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), à Suresnes.

### **Modalités de candidature pour la formation**

Peuvent être candidats :

1. les personnels enseignants titulaires de l'un des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration  
scolaire ou l'un des diplômes auxquels il se substitue,
- diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le  
ministère de l'éducation nationale,
- diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par décret 89-684 du 18 septembre 1989,

et ayant exercé pendant **cinq ans** au moins, au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen, des  
fonctions dans les classes, établissements ou services assurant une mission d'adaptation et  
d'intégration scolaire, dont **trois ans** après l'obtention de l'un des diplômes précités ;



2. les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaires, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés exerçant leurs fonctions dans les établissements privés du second degré sous contrat, ayant obligatoirement exercé pendant cinq ans au moins, au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires ;

3. les personnels de direction relevant du décret n°8 8-343 du 11 avril 1988 modifié.

2/6

Les candidats souhaitant être chargés de la direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social de droit privé, doivent remplir les conditions de diplôme précisées dans les articles D 312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

A compter de septembre 2010, les personnels sollicitant un emploi de direction d'établissement spécialisé hors éducation nationale devront être titulaires d'une certification de niveau 1 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles. Des précisions sur les établissements concernés et les conditions de diplôme figurent dans les articles précités et la circulaire n°2007-179 du 30 avril 2007 (NDGAS/ATTS/4 D ministère de la santé et des solidarités).

### **Réunion d'information / Référent**

Pour tout renseignement complémentaire sur cette formation, les personnes sont invitées à prendre l'attache de Madame l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés. (tel : 04 90 32 85 50 – mel : [ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr))

### **Examen :**

Les articles 4 et 5 de l'arrêté du 19 février 1988 précisent le contenu des épreuves et les conditions de notation de l'examen du DDEAS. Un référentiel des compétences du directeur d'établissement ou de section d'éducation adaptée ou spécialisée est annexé à l'arrêté précité.

### **Dossier de candidature et calendrier**

La candidature doit comporter :

- une lettre de motivation d'une page maximum,
- une fiche d'engagement (annexe I),
- une fiche individuelle de candidature comportant un état de service (annexe II),
- l'avis du supérieur hiérarchique direct (annexe III),
- la grille de notation (annexe IV) qui sera complétée lors de la commission (B.O. n°2 du 12.01.95).

Les personnels intéressés par cette formation doivent adresser leur dossier de candidature dûment complété **à leur IEN de circonscription avant le 20 mars 2011.**

Les IEN transmettront à la DVRH à l'attention de M. GAILLARDON, bureau 206, pour le **28 mars 2011, délai de rigueur.**

N.B. : Pour les personnels en fonction dans un établissement du second degré, les avis seront formulés par le chef d'établissement et par l'inspecteur pédagogique régional de la discipline.

Les candidats seront convoqués devant une commission spécifique chargée d'émettre un avis motivé sur la candidature.

**Bernard LELOUCH**

## Annexe I

3/6

Nom :

Prénom :

Affectation :

### **ENGAGEMENT**

Je m'engage :

- 1) à me présenter aux épreuves de l'examen du diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée à l'issue de l'année de stage,
  
- 2) à accepter, à compter de la rentrée scolaire suivant le succès à l'examen, un poste de :
  - Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée

Ou de

- Directeur Adjoint chargé de section d'éducation spécialisée annexée à un collège, vacant dans l' Académie.

A ....., le .....

**Annexe II**  
**ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

4/6

---

**FICHE INDIVIDUELLE DU CANDIDAT**

---

Académie de :  
Inspection Académique de :  
M né(e) le :  
(nom et prénom)  
Etablissement d'exercice / fonctions :

Ancienneté des services au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen :

Ancienneté générale dans l'adaptation et l'intégration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen :

Baccalauréat et autres diplômes universitaires (dates d'obtention) :

Certificats ou diplômes obtenus au titre de l'adaptation et de l'intégration scolaire (dates d'obtention) :

- CAEI option : le :
- CAPSAIS ou CAPA-SH option : le :
- Diplôme de psychologie scolaire : le :
- Diplôme d'Etat de psychologie scolaire : le :
- Autres certificat ou diplôme professionnels :

Affectations successives du candidat dans un **emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire** :

| Adresse et nature de l'Etablissement | Fonctions exercées | Période du au | Durée des services An. / Mois / Jours | Observations |
|--------------------------------------|--------------------|---------------|---------------------------------------|--------------|
|                                      |                    |               |                                       |              |

Ecoles primaires : indiquer le handicap des élèves – SEGPA de collèges, EREA, IME, EPA,ERDP,CMPP, réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, etc...

Certifié conforme,  
L'Inspecteur d'Académie

## **Annexe III**

*Avis du supérieur hiérarchique direct pour la candidature de :*

5/6

NOM :

Prénom :

Etablissement d'exercice :

- Expression et communication orale et écrite :
- Capacité au travail en équipe :
- Sens de l'initiative et de l'organisation :
- Aptitudes pédagogiques :
- Conscience de la mission de service public :
- Aptitude à tirer profit de la formation :

**Conclusions**

A \_\_\_\_\_ le

Le supérieur hiérarchique direct,

## Annexe IV

### ***Avis de la commission d'entretien sur la candidature au stage de formation des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée***

(mettre une croix dans la case correspondante)

6/6

I – Capacité du candidat à s'engager dans la formation diplômante (culture générale ; curiosité intellectuelle et ouverture d'esprit ; efforts de formation personnelle ; etc.)

| Très bien | Bien | Moyen | Insuffisant |
|-----------|------|-------|-------------|
|           |      |       |             |

II – Capacité à exercer les fonctions de direction d'établissement spécialisé (capacité à analyser les fonctions exercées ; connaissance des problématiques et structures de l'AIS ; intérêt pour l'exercice de responsabilités de direction, etc.)

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  |  |
|--|--|--|--|

III – Présentation générale de la candidature (expression et communication, aisance dans la relation...)

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  |  |
|--|--|--|--|

Appréciation générale et avis motivé de la commission sur la candidature :

|  |
|--|
|  |
|--|

Signature :